

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 12 février à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 février, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER de SCHONGOR), Sophie POLEYN (Mme LECHEVALLIER), Christophe GSELL.

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Aménagement et politique de la Ville :

ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE ENERGETIQUE – CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA POPULATION

DEL20240212_12

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien

L'objectif d'une décarbonation complète en 2050 a fait émerger une loi du 10 mars 2023 (2023-175) relative à l'accélération de la production d'énergies, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantations de production d'énergies renouvelables. Pour cela, l'outil principale est la possibilité d'instaurer des « zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ».

Elle permet à la commune de Ouistreham Riva-Bella de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elle souhaite voir prioritairement des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Cette accélération du déploiement cherche à :

- Garantir notre sécurité d'approvisionnement énergétique
- Décarboner notre économie : neutralité carbone à horizon 2050
- Maintenir la compétitivité de nos territoires et de nos entreprises d'ici 2030
- Atteindre les objectifs publics 2020-2030.

L'implantation des ZAENR n'est pas obligatoire et reste une volonté politique locale. En effet, ces ZAENR :

- Seront jugées préférentielles et prioritaires et pour chaque énergie
- Seront non exclusives : les projets peuvent être autorisés en dehors mais un comité de projet sera obligatoire
- Pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées mais n'oblige pas une compatibilité dans un premier temps avec le PLU

La commune de Ouistreham Riva-Bella doit donc définir des périmètres plus ou moins étendus sur son territoire pour chaque dispositif de production d'énergie décarbonée souhaité par celle-ci (sous forme de

cartographies). Ces propositions seront transmises à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale afin qu'un débat soit organisé.

Les modalités de concertation ne sont pas précisées et sont à l'appréciation de la commune et peuvent se faire sous différentes formes :

- Café rencontre
- Réunion publique
- Livre de recueil disponible en Mairie

En conséquence, entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité, d'approuver les modalités de concertation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Affichée le

Certifiée exécutoire le